Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
   Dosim SA, Le Grand-Saconnex
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
   Dosim Holding SA, Le Grand-Saconnex
3. Publication de la fusion:
   FOSC n° 253 du 29.12.2011, page 13
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
   Au siège de la société reprenante Dosim SA, Route de l'Aéroport 31, 1216 Cointrin
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.
7. **Remarques:** Les créanciers du sujet reprenant peuvent produire leurs créances et exiger des sûretés conformément à l'art. 25 LFus.
   Les créanciers des sujets transférants (mentionnés aux chiffres 1 et 1 bis) peuvent produire leurs créances et exiger des sûretés conformément à l'art. 25 LFus.

   Etude de Mes Poncet Buhler Lacin & Vallery, notaires
   1211 Genève 17

00731175

Montag - Lundi - Lunedì, 16.01.2012, No 10, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assuntore)